

POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE :

**Alignement sur le Règlement européen
contre la déforestation et la dégradation des
forêts (RDUE)**

Document SA-P-SD-2-V1

Version 1

Français

Valable à partir du 15 janvier 2024

Publié le 20 décembre 2023



Rainforest Alliance crée un monde plus durable en utilisant les forces sociales et celles des marchés pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Nom du document	Date de la première publication	Expire le
Politique de Rainforest Alliance : Alignement sur le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)	20 décembre 2023	Jusqu' à nouvel ordre
Lié à :		
SA-S-SD-1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, exigences pour les exploitations agricoles SA-P-GA-33 Politique sur le partage des données relatives au RDUE		

Applicabilité :
Titulaires de certificat d'exploitation agricole et organismes d'assurance

Les politiques complètent et/ou remplacent les règles ou exigences à l'usage des parties prenantes auxquelles elles s'appliquent.

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou contactez le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans ce document traduit, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.



1. Introduction

L'Union européenne (UE) a adopté le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE) relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés. Les exigences du RDUE doivent être respectées à compter du 30 décembre 2024. Parmi les produits certifiés par Rainforest Alliance, seuls le cacao et le café sont à ce jour concernés par le RDUE

Rainforest Alliance a mis en place des systèmes pour aider les producteurs et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement à respecter les exigences du RDUE. Outre les exigences de la Norme de Rainforest Alliance qui sont déjà alignées sur le RDUE, quatre exigences auto-sélectionnées sont créées pour couvrir des aspects du RDUE sur lesquels l'alignement n'était pas acquis. Ces exigences s'appliquent uniquement aux titulaires de certificat d'exploitation agricole.

Les exploitations certifiées peuvent choisir d'appliquer ces exigences supplémentaires et de les inclure dans leurs audits afin d'inciter les parties prenantes plus en aval de leurs chaînes d'approvisionnement à se conformer au RDUE, et continuer à vendre leurs produits sur le marché européen.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la page <https://www.rainforest-alliance.org/business/certification/how-the-rainforest-alliance-supports-eudr-compliance-from-farm-to-retailer/>.

2. Exigences pour les exploitations agricoles

Les titulaires de certificat d'exploitation agricole peuvent choisir les exigences auto-sélectionnées relatives au RDUE lors de leur inscription sur la Plateforme de Certification de Rainforest Alliance (RACP). Ces exigences s'ajoutent à celles contenues dans la Norme. S'agissant de groupes d'exploitations, leur Direction est chargée de faire respecter les exigences par toutes les petites et grandes exploitations.

Si le titulaire de certificat d'exploitation agricole réussit l'audit de Rainforest Alliance y compris toutes les exigences du RDUE, ce résultat sera affiché dans la Liste des exploitations certifiées publiée sur le site de Rainforest Alliance.

Les exigences pour un alignement sur le RDUE sont les suivantes :

N°	Exigence supplémentaire	Certification de groupe			Ind. Cert.
		Petites exp. agricoles	Grandes exp. agricoles	Dir. groupe	PETITES/GRANDES



RDUE1	Polygones disponibles pour toutes les parcelles de quatre hectares et plus. Points de géolocalisation disponibles pour toutes les autres parcelles.		✓	✓	✓
RDUE2	Les données de géolocalisation pour les points et les polygones doivent comprendre six décimales.		✓	✓	✓
RDUE3	La Direction instaure des mesures de prévention et de lutte contre les éventuels cas de corruption (y compris les pots-de-vin et l'extorsion), de fraude et de népotisme, par : - Une déclaration écrite communiquée aux membres du groupe/travailleurs ainsi qu'aux partenaires de la chaîne d'approvisionnement ; - La formation de la Direction et des travailleurs/membres du groupe pour les sensibiliser à toutes les formes de corruption, au moins une fois par an ; - La prise de mesures permettant de prévenir et de remédier aux cas détectés.		✓	✓	✓
RDUE4	La Direction fournit des preuves du paiement de tous les frais, redevances, taxes et autres charges applicables tels qu'exigés par les législations et réglementations locales.		✓	✓	✓

3. Partage des données

En vertu de sa Politique sur le partage des données relatives au RDUE, Rainforest Alliance peut partager des informations de conformité aux exigences susmentionnées, y compris les données de géolocalisation et les évaluations des risques de déforestation.